

**Projet de délibération du 5 juin 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Roulet et Pierre Gauthier: «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée».**

(renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2018)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le vote du projet de délibération PRD-117 par le Conseil municipal en mars 2017, permettant aux fonctionnaires qui le désirent de prolonger leurs rapports de travail au-delà de 62 ans;
- que la non-rétroactivité de la mesure ne permet pas de corriger la situation pour les fonctionnaires mis à la retraite forcée avant l'entrée en vigueur du projet de délibération PRD-117, ce qui constitue une inégalité de traitement injuste et manifeste;
- l'indignité que constitue la mise à la retraite forcée pour les fonctionnaires qui ne demandaient qu'à poursuivre leur activité professionnelle, un grand nombre d'entre eux n'ont ainsi pas eu d'autre choix que d'aller pointer au chômage puis à l'aide sociale;
- l'urgence de prendre une telle mesure avant que l'ensemble des fonctionnaires concernés aient atteint l'âge légal de la retraite et doivent vivre avec un revenu plus faible que celui escompté en cas de prolongation des rapports de travail;
- la responsabilité du Conseil administratif qui doit montrer dans les actes et pas seulement dans les paroles qu'il est un employeur exemplaire et responsable du bien-être de la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-

delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

*Art. 2.* – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

*Art. 3.* – La charge supplémentaire prévue à l'article deux sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article deux sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1300000, cellule 303, sous la rubrique «Assurances sociales».